

CONTRAT DE RESERVATION EN GITES D'ETAPE – GITE DE SEJOURS

CONDITIONS GENERALES

Article 1 : Ce contrat de location saisonnière est réservé à l'usage exclusif de la location des Gîtes Ruraux de France agréés par l'Antenne Départementale territorialement compétente au nom de la Fédération Nationale des Gîtes de France.

En aucun cas la Fédération Nationale des Gîtes de France ne saurait voir sa responsabilité engagée en cas d'utilisation de ses contrats par des tiers ou à des fins autres que touristiques.

Article 2 - durée du séjour : Le client signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

Article 3 - conclusion du contrat : La réservation devient effective dès lors que le locataire aura fait parvenir au propriétaire un acompte du montant total de la caution et un exemplaire du contrat signé avant la date indiquée au recto.

Un deuxième exemplaire est à conserver par le client.

La location conclue entre les parties au présent acte ne peut en aucun cas bénéficier même partiellement à des tiers, personnes physiques ou morales, sauf accord écrit du propriétaire.

Toute infraction à ce dernier alinéa serait susceptible d'entraîner la résiliation immédiate de la location aux torts du locataire, le produit de la location restant définitivement acquis au propriétaire.

Article 4 - annulation par le locataire :

a) Toute annulation doit être notifiée par tout moyens au propriétaire.

- **Si le gîte est réservé pour une étape :** Si l'annulation intervient plus de 24 heures avant le début du séjour l'acompte sera rendu.

Si l'annulation intervient moins de 24 heures avant le début du séjour, l'acompte reste acquis au propriétaire qui se réserve le droit de réclamer le solde de l'hébergement.

- **Si le gîte est réservé pour un séjour :** l'acompte reste acquis au propriétaire sauf pandémie touchant un participant ou décès d'un participant, de ses parents, enfants, frère et soeur. Le propriétaire pourra demander le solde du prix de l'hébergement si l'annulation intervient moins de 30 jours avant la date prévue du début du séjour

b) Non présentation du client : Si le client ne se manifeste pas dans les 24 heures qui suivent la date d'arrivée indiquée sur le contrat, le présent contrat devient nul et le propriétaire peut disposer de son gîte. L'acompte reste également acquis au propriétaire qui demandera le solde de la location.

c) Séjour écourté : En cas de séjour écourté, le prix de la location reste acquis au propriétaire. Il ne sera procédé à aucun remboursement.

d) Réduction de l'effectif des locataires : Sauf accord préalable du propriétaire, aucune réduction de l'effectif des locataires ne peut entraîner une réduction du prix de la location initialement déterminé.

Article 5 - annulation par le propriétaire : Le propriétaire reverse au locataire l'intégralité des sommes versées, ainsi qu'une indemnité au moins égale à celle que le locataire aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date. Sauf en cas de fermeture administrative ou de tout événement dont il n'est pas responsable.

Article 6 - arrivée : Le locataire doit se présenter le jour précisé et l'heure mentionnée sur le présent contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée, le locataire doit prévenir le propriétaire.

Article 7 - règlement du solde : Le solde de la location est versé à l'entrée dans les lieux.

Article 8 - taxe de séjour : La taxe de séjour est un impôt local que le client doit acquitter auprès du propriétaire qui la reverse ensuite au trésor public.

Article 9 - dépôt de garantie ou caution : A la signature du contrat, un dépôt de garantie dont le montant est indiqué dans le présent contrat est demandé par le propriétaire. Après l'établissement contradictoire de l'état des lieux de sortie, ce dépôt est restitué, déduction faite du coût de remise en état des lieux si des dégradations étaient constatées dans les 7 jours.

Article 10 - utilisation des lieux : Le client devra assurer le caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la destination des lieux.

Article 11 - capacité : Le présent contrat est établi pour une capacité maximum de personnes. Si le nombre de locataires dépasse la capacité d'accueil, le propriétaire peut refuser les personnes supplémentaires. Toute modification ou rupture du contrat sera considérée à l'initiative du client.

Article 12 - animaux : Les animaux familiers sont acceptés mais devront obligatoirement être tenus en laisse.

Article 13 - assurances : Le locataire est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est tenu d'être assuré par un contrat d'assurance type villégiature pour ces différents risques.

Article 14 - paiement des charges : En fin de séjour, le locataire doit acquitter auprès du propriétaire, les charges non incluses dans le prix. Leur montant s'établit sur la base de calcul mentionnée sur le présent contrat et dans la fiche descriptive et un justificatif est remis par le propriétaire.

Article 15 - litiges : Toute réclamation relative à l'état des lieux et à l'état du descriptif lors d'une location, doit être soumise à l'Antenne Départementale des Gîtes de France dans les 3 jours à compter de l'entrée dans les lieux.

Toute autre réclamation doit lui être adressée dans les meilleurs délais, par lettre. En cas de désaccord persistant, les litiges peuvent être soumis au service qualité de la Fédération Nationale des Gîtes de France qui s'efforcera de trouver un accord amiable.

EN SIGNANT CE CONTRAT, VOUS VOUS ENGAGEZ A FAIRE USAGE DES LOCAUX CONFORMEMENT A LEUR DESTINATION ET EN BON PERE DE FAMILLE.

LE MENAGE, DU A UN USAGE NORMAL, EST COMPRIS DANS LE TARIF, C'EST POURQUOI NOUS VOUS DEMANDONS DE BIEN VOULOIR REMETTRE EN ORDRE LES LOCAUX COMME VOUS LES AVEZ TROUVES A VOTRE ARRIVEE, A DEFAUT (DEGRADATION, SALETE EXAGEREE, POUBELLE, CASSE...) UNE INDEMNITE POURRA ETRE RETENUE SUR VOTRE CAUTION

FAIT A LAUZERTE
SIGNATURE (PROPRIETAIRE)

LE

FAIT A LE
SIGNATURE (PRECEDE DE LA MENTION LU ET APPROUVE)